L'ABEILLE.

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ PAR BULLETIN À MAGNE.

Rédacteur, M. Sue Charpen...

NOUVELLE-ORLÉANS :
SAMEDI MATIN, 7 JUIN 1839.

VICE-PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY.

Soumis à la décision d'une Convention Nationale...

TRAITE DE PAIX DE LA FLORIDE.

Les quelques observations critiques que nous nous sommes permises contre l'administration en approuvant la conclusion du singulier traité de *Fort Moultrie*, ne nous font point demander une approbation officielle du gouvernement ne pouvait rester maître entre elles. Mais nous devons dire que, quoi qu'il en soit, la discussion sur le sort heureux ou malheureux de la Floride est terminée par un traité qui, en définitive, est le plus favorable que nous pouvions espérer dans les circonstances actuelles.

D'ailleurs, tout était dit de vive voix, sur cette question, tout se sommait pas loin de lui et qu'on n'a parlé que pour l'acquit de sa conscience.

En effet, notre contrée connaît fort bien quelle est la ténacité que le général Macomb, au nom de son gouvernement, est plein longtemps que possible... la nation et qu'il ne cherche point à le justifier. Mais il soutient que le gouvernement n'a pas justifié à Paris du général en chef des Floridas et qu'il ne l'a point autorisé tacitement en pareil traité.

Cette désapprobation du traité est bonne, assurément, et nous n'avons pas besoin de notre bonne foi pour soupçonner le contraire. Mais elle confirme en outre cette sorte d'accusation contre le général *Macomb* dont Floridiens font leur compte pour l'abîme, pour garnir le...

Si le général-major des Floridiens avait, en effet, obtenu, passé ses pouvoirs pour conclure un traité de paix définitif, le fait seul en serait inexplicable et ne pourrait être toléré. Mais il n'est pas présumable qu'il en soit ainsi. Le premier devoir d'un employé civil ou militaire est d'obéir aux instructions. Or, il est peu croyable qu'un officier supérieur n'éconnaisse aussi grossièrement ce qu'il doit à lui même, ce qu'il doit à son pays et à son chef, que d'abuser d'une confiance illimitée pour sacrifier ses intérêts à un chétif désabusement. Cela est d'autant moins croyable que, s'il y avait quelque urgence de terminer ainsi une guerre qui se prolongeait depuis cinq ans. En conséquence nous soutiendrons, jusqu'à preuve contraire, l'honneur d'un brave officier que le gouvernement parmi soulaire sacrifier pour le lever de l'odieux d'une injustice.

Nous pensons donc que le général Macomb s'est conformé strictement à ses instructions dans la limite de celles-ci n'est renfermé, et que toute la responsabilité du traité doit peser sur le gouvernement qui l'a ordonné.

Dira-t-on que *le commandant en chef n'est qu'un appréciateur quelconque, pouvoir des pouvoirs qui lui laissent une certaine latitude dans la gestion de l'avenir qui lui est confié* ? Mais ce ne sera qu'un faux-fuyant pour dire l'avantage que ce commandant en chef a obtenu par ses instructions, en dépassant dans les limites de cette latitude; car il ne faut jamais que ce qu'on a le droit de faire, et ce qu'il fait, en vertu de son droit, est fait sous la responsabilité du gouvernement.

Puis, comme s'il voulait revenir sur ses pas et se fuir, saisir des considérations qu'il vient de faire, en cherchant à éluder la responsabilité qui ne pèse que trop sur lui, dépasser sur le gouvernement, le déshonneur qu'un administration fait une distinction assez subtile et dit : Nous sommes persuadé que le gouvernement des E.-U. n'a jamais autorisé le général Macomb à laisser la possession d'aucune partie de la Floride aux Indiens : car la guerre poursuivie en résultera à l'autre reconnaissance et les habitans de cette contrée se trouveraient ainsi exposés à être pillés et égorgés de nouveau par eux. Le traité, qui n'est du reste connu que par la proclamation du général, laisse un certain vague qu'il importe de lever naturellement à blâmer son auteur. Si les Seminoles doivent rester tout-à-fait dans la Floride, le traité est injurieux à la dignité du pays, car comme nous l'avons dit, il faudra maintenir aux frais de cette contrée des garnisons pour protéger la population floridienne. Mais si les Indiens ne doivent séjourner que temporairement dans le territoire qui leur est assigné, pourquoi ne pas prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire transporter dans l'Ouest, et ce, sans probablement là, les instructions du gouvernement). Parce n'a rien qui doive scandaliser les étrangers en cela, le résultat d'une saine politique et est sanctionné par la morale et la philosophie.

Nous ne voulons pas examiner sérieusement si la permission donnée aux Indiens, de séjourner temporairement sur le territoire des Florides est le résultat d'une saine politique, sanctionnée par la morale et la philosophie, car cette question n'en est pas une.

Pendant sept ans environ vous avez guerroyé pour expulser les Indiens du territoire des Florides, et cela sans pouvoir y parvenir, et vous allez maintenant *prier peut être aujourd'hui et séjourner temporairement* ! Cela paraîtra sans doute à tout le monde fort peu conséquent, et ne sera pas facile à justifier.

Si le généralissime des Floridiens avait, en effet, obtenu, passé ses pouvoirs pour conclure un traité de paix définitif, le fait seul en serait inexplicable et ne pourrait être toléré. Mais il n'est pas présumable qu'il en soit ainsi. Le premier devoir d'un employé civil ou militaire est d'obéir aux instructions. Or, il est peu croyable qu'un officier supérieur mé